

Concours Canada 150 Hunter Douglas 2017 (ci-après le « **Concours** »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le Concours est parrainé par Hunter Douglas Canada LP (ci-après le « **Parrain** »). Ce Règlement officiel (ci-après le « **Règlement officiel** ») régit tous les aspects du Concours.

Le Concours commencera à 0 h 01 heure de l'Est le 16 janvier 2017 et prendra fin à 23 h 59 heure de l'Est le 1^{er} juillet 2017 (ci-après la « **Période du Concours** »).

La participation au Concours n'est soumise à aucune obligation d'achat.

DÉFINITIONS :

Dans le présent Règlement officiel, (a) la mention « le Parrain » inclut, là où le contexte le permet ou l'exige, tout représentant ou groupe de représentants du Parrain, (b) la mention « **Gagnant potentiel du Grand prix** » désigne chacune des Personnes admissibles (définies plus bas) dont les Inscriptions (définies plus bas) sont sélectionnées lors du Tirage au sort (défini plus bas), et (c) la mention « **Gagnants du Grand prix** » désigne chaque Gagnant potentiel du Grand prix dont il s'avère qu'il est gagnant d'un Grand prix (défini plus bas).

REMARQUE IMPORTANTE :

Une Personne admissible qui devient un Gagnant potentiel du Grand prix comprend, reconnaît et admet qu'en s'inscrivant au Concours, avant de devenir un Gagnant du Grand prix il lui sera d'abord demandé de correctement rédiger et retourner au Parrain, conformément aux exigences de forme et de date du présent Règlement officiel, une déclaration d'exonération de responsabilité (ci-après la « **Déclaration d'exonération** »). Voir ci-dessous la Règle 3 pour en savoir plus sur la façon de participer au Concours et la Règle 4 pour en savoir plus sur la Déclaration d'exonération.

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité en vigueur dans leur province/territoire de résidence au début de la Période du Concours, à l'exception :

- 1.1. des personnes qui à n'importe quel moment de la Période du Concours ont été ou sont associés au Concours, notamment les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, agences publicitaires ou promotionnelles, filiales, maison mère, franchisés, détaillants ou représentants du Parrain ou du ou des fournisseur(s) de prix (y compris, sans s'y limiter, Aimia Proprietary Loyalty Canada Ltée.);
- 1.2. des personnes impliquées dans le développement, la production ou la distribution de documents pour le Concours; et
- 1.3. les personnes appartenant à la famille proche (définies en tant qu'époux(se) ou, mère, père, sœur, frère, fille ou fils adoptif(ve) biologique ou par alliance et chacun de leurs époux(ses) respectifs(ves), réels ou prétendus), de toute personne relevant de l'une des catégories qui précèdent, quel que soit leur lieu de résidence, et toute personne domiciliée chez une personne relevant de n'importe laquelle des catégories qui précèdent.

Toute personne à laquelle le Concours est ouvert en vertu de cette Règle 1 du présent Règlement officiel est désignée ci-après comme « **Personne admissible** ». Collectivement, les individus et entités désignés dans les règles 1.1 et 1.2 sont ci-après désignés comme « **Parties aux Concours** ».

2. **GRANDS PRIX**

Cinq (5) grands prix (chacun étant un « **Grand prix** ») peuvent être gagnés. Chaque Grand prix se constitue d'un bon de 10 000 CAD échangeable auprès d'Aimia Proprietary Loyalty Canada Ltée. (« **Aimia** ») contre un voyage à l'intérieur du Canada.

Bien que le voyage susceptible d'être réservé en utilisant un bon soit personnalisable en fonction des souhaits du Gagnant du Grand prix, il est soumis à la disponibilité au moment de la réservation, tel que déterminé par Aimia à sa seule discrétion conformément aux conditions générales du bon, consultables à hunterdouglas.ca et la valeur réelle de n'importe quel Grand prix n'excèdera en aucune façon 10 000 CAD (et toute différence entre la valeur réelle d'un Grand prix et cette valeur maximale ne sera pas accordée). Limite d'un (1) Grand prix par Personne admissible/foyer.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les suivantes conditions générales s'appliquent à chaque Grand prix : (i) Le Grand prix doit être accepté tel qu'il est octroyé, il n'est pas transférable, cessible ni convertible en argent comptant (sauf spécification du Parrain à sa seule et absolue discrétion); (ii) aucune substitution sauf sur choix du Parrain; (iii) toute réservation relative au Grand prix doit être effectuée auprès d'Aimia au plus tard le 3 septembre 2017 (sous peine de retrait du Grand prix applicable, à la seule et absolue discrétion du Parrain, dans sa totalité et, dans un tel cas, sans que rien n'y soit substitué); (iv) chaque gagnant confirmé et

chaque invité admissible doit : (a) voyager selon le même itinéraire; (b) disposer de tous documents nécessaires au voyage; et (c) ne doit avoir aucun obstacle juridique à son déplacement, ou son retour de, la ou les destinations de voyage; (v) le coût de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément mentionné plus haut comme faisant partie des Grands prix échoira exclusivement et absolument au gagnant confirmé applicable et à tout invité applicable, y compris, sans s'y limiter, le transport du gagnant confirmé et de tout invité applicable (le cas échéant) à destination et en provenance de l'aéroport canadien de départ ou d'arrivée; tout excédent de bagages et autres frais; et les articles de nature personnelle (REMARQUE : il pourra être à tout demandé à tout gagnant confirmé de présenter une carte de crédit reconnue à son nom au moment de l'inscription à n'importe quel hôtel pour couvrir toute dépense complémentaire); (vi) si un gagnant confirmé ou tout invité applicable devait ne pas faire usage de n'importe quelle(s) partie(s) de son Grand prix, alors cette ou ces parties non utilisées pourront, à la seule et absolue discrétion du Parrain, être entièrement retirées et, dans ce cas, rien n'y sera substitué; (vii) le Parrain se réserve à tout moment le droit de : (a) poser des restrictions raisonnables à la disponibilité ou l'usage des Grands prix ou de leurs composantes (b) remplacer tout Grand prix ou composante de celui-ci pour quelque raison que ce soit par un prix ou une ou plusieurs composantes de prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais seulement à la seule discrétion du Parrain, une récompense en argent comptant; (viii) sans restreindre la portée de ce qui précède et à des fins de plus grande clarté, tout arrangement de Grand prix lié au Grand prix must devra s'effectuer par Aimia (et des frais de réservation de 500 CAD s'appliqueront, qui pourront être payés en utilisant la valeur du bon) et dépendra de la disponibilité et des conditions générales du bon; (ix) en acceptant un Grand prix, chaque gagnant confirmé consent à renoncer à tout recours contre les Parties libérées si son Grand prix ou l'une de ses composantes s'avéraient insatisfaisants, que ce soit en totalité ou partiellement; (x) pas plus le Parrain, qu'Aimia ou le ou les fournisseur(s) du Grand prix ne procéderont au remplacement d'un billet perdu ou volé; et (xi) chaque invité du gagnant confirmé (le cas échéant) devra : (a) avoir atteint l'âge de la majorité en vigueur dans sa province ou son territoire de résidence; et (b) signer et retourner l'exonération du Parrain (avant la date indiquée sur le formulaire d'exonération) indiquant qu'il ou elle renonce à tout recours contre les Parties exonérées relativement à sa participation au Grand prix (y compris, sans s'y limiter, tout voyage qu'il comporte).

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS, SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS DU GRAND PRIX, CONDITIONS ET CHANCES DE GAGNER

Pour participer au Concours, une Personne admissible peut utiliser un formulaire en ligne d'inscription au Concours ou envoyer une inscription par la poste (chacune de ces méthodes est décrite en détail ci-dessous).

Comment participer au Concours

a) **Site Internet** : Les Personnes admissibles doivent d'abord se procurer un formulaire officiel d'inscription au Concours (chacun étant ci-après désigné comme un « **Formulaire d'inscription** ») sur l'un des deux sites Internet suivants : <https://www.hunterdouglas.ca/150-birthday-sweepstakes-rebate> (ANGLAIS) ou <https://fr.hunterdouglas.ca/150-birthday-sweepstakes-rebate> (FRANÇAIS) (collectivement désignés ici comme les « **Sites** »). Pour participer, toute Personne admissible doit remplir le Formulaire d'inscription en donnant son nom complet, son adresse de courriel, et son numéro de téléphone. Après avoir entièrement rempli son Formulaire d'inscription, une Personne admissible doit suivre les instructions à l'écran pour soumettre son Formulaire d'inscription pendant la Période du Concours (chacun constituant une « **Inscription** »). Pour être admissible, une Inscription doit être soumise et reçue conformément au présent Règlement officiel pendant la Période du Concours (tel que déterminé par le Parrain à sa seule et absolue discrétion). Sur la page du Formulaire d'inscription de l'un ou l'autre de ces Sites, les Personnes admissibles auront la possibilité de s'inscrire au bulletin électronique de Hunter Douglas en remplissant un champ optionnel du Formulaire d'inscription. Le manquement à remplir ce formulaire pour le bulletin électronique n'affectera pas la validité du Formulaire d'inscription et ne réduira ni n'affectera aucunement les chances d'un participant d'être sélectionné comme Gagnant potentiel du Grand prix.

b) **Par la poste** : Pour participer au Concours sans passer par les Sites Internet, une Personne admissible doit inscrire son nom complet, son adresse de courriel, sa province, son numéro de téléphone et son adresse sur papier libre et l'envoyer par la poste (dans une enveloppe affranchie du montant suffisant) à : Hunter Douglas, 132 First Gulf Blvd., Brampton, Ontario, L6W 4T7 (collectivement, une « **Demande par la poste** »). Si la demande par la poste d'une Personne admissible est cachetée par la poste pendant Période du Concours et reçue par le Parrain au plus tard le 7 juillet 2017, cette Personne admissible recevra une (1) Inscription, selon son respect du présent Règlement officiel (tel que déterminé par le Parrain à sa seule et absolue discrétion). Toute Demande par la poste envoyée dans une enveloppe-réponse d'affaires, qui emploie quelque type d'étiquette ou d'autocollant d'adresse, qui est photocopiée, oblitérée à la main, générée par ordinateur ou autrement produite ou reproduite mécaniquement, totalement ou en partie, qui n'est pas manuellement rédigée à l'encre, ou qui ne répond pas de quelque façon que ce soit aux exigences énoncées plus haut dans ce sous-paragraphe ne sera PAS admissible au Concours.

Le Parrain décline toute responsabilité quant au fait qu'un Formulaire d'inscription ou une Demande par la poste soient perdus, volés, en retard, illisibles, endommagés, mal adressés ou détruits.

La quantité d'inscriptions est limitée à une (1) par Personne admissible/foyer, quelle que soit la méthode d'inscription utilisée. Pour plus de clarté, aussitôt qu'une Personne admissible s'inscrit au Concours, aucun autre membre de

son foyer n'est autorisée à participer au Concours. Si le Parrain découvre qu'une Personne admissible n'a pas observé l'une de ces limitations à l'Inscription ou qu'il a contrevenu à l'une de ces restrictions à l'Inscription, le Parrain pourra, à sa seule discrétion disqualifier toutes les Inscriptions soumises par cette Personne admissible ou par tout membre de son foyer.

Sélection des Gagnants potentiels du Grand prix

Le 14 juillet 2017 (« **Date du Tirage au sort** ») à 13 h temps de l'Est à Brampton, Ontario, le Parrain procèdera (ou fera procéder) au tirage au sort aléatoire (le « **Tirage au sort** ») de cinq (5) Inscriptions parmi toutes les Inscriptions reçues par le Parrain conformément au présent Règlement officiel et chaque Personne admissible ainsi choisie sera considérée comme un Gagnant potentiel du Grand prix.

Les Chances de gagner un Grand prix

Les chances de gagner un Grand prix dépendent du nombre d'inscriptions reçues conformément au présent Règlement officiel.

4. NOTIFICATION ET VÉRIFICATION DES GAGNANTS POTENTIELS D'UN GRAND PRIX

Dans un délai d'une (1) semaine après la Date du Tirage au sort, le Parrain enverra, par courrier recommandé affranchi aux postes canadiennes ou par messenger prépayé, un ensemble de réclamation à chaque Gagnant potentiel du Grand prix à l'adresse de résidence fournie au moment de l'inscription. L'ensemble de réclamation contiendra une Déclaration d'exonération qui comprendra, dans des termes préparés par le Parrain, une déclaration de conformité au présent Règlement officiel, décharge de responsabilité et autorisation de publicité à remplir par le Gagnant potentiel du Grand prix, une question réglementaire à laquelle doit répondre le Gagnant potentiel du Grand prix (sans aide quelle qu'elle soit, mécanique, électronique, ou autre) dans l'espace prévu à cet effet sur la Déclaration d'exonération, et une enveloppe de messagerie prépayée adressée au Parrain. Une fois que le Parrain aura reçu et vérifié, conformément aux dispositions du présent Règlement officiel, la Déclaration d'exonération d'un Gagnant potentiel du Grand prix (dument signée par le Gagnant potentiel du Grand prix et comportant la bonne réponse à la question réglementaire), le Parrain contactera ce Gagnant vérifié du Grand prix pour aborder les détails la remise et le retrait de son Grand prix. Si le Parrain ne reçoit pas la Déclaration d'exonération dûment remplie et signée par un Gagnant potentiel du Grand prix sous dix (10) jours à compter de la date à laquelle le Gagnant potentiel du Grand prix reçoit l'ensemble de réclamation, ou si la réponse d'un Gagnant potentiel du Grand prix à la question réglementaire n'est pas correcte, ou si la Déclaration d'exonération et son contenu ne correspondent pas aux dispositions du présent Règlement officiel, ou si l'ensemble de réclamation est rendu au Parrain par le service postal canadien, ou par la société de messagerie, selon le cas, pour n'avoir pu être remis à l'adresse de résidence fournie au Parrain dans l'Inscription applicable d'un Gagnant potentiel du Grand prix, ledit Gagnant potentiel du Grand prix sera disqualifié et son Grand prix ne sera pas attribué dans le Concours, et le Parrain ne pourra en aucun cas être tenu responsable ni redevable envers ce Gagnant potentiel du Grand prix concernant ce Grand prix ou le Concours. **Remarque :** Toute preuve d'expédition de la part d'un Gagnant potentiel du Grand prix de sa

Déclaration d'exonération ne constitue pas une preuve de la réception réelle de cet envoi par le Parrain.

5. AUTRE

Les Parties du Concours (y compris, sans s'y limiter, Aimia) et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants légaux, successeurs ou ayants-droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») ne seront responsables à l'égard de qui que ce soit : (a) de toute mauvaise communication, de toute panne, confusion, brouillage, retard ou erreur d'acheminement de transmission informatique, téléphonique ou par câble ou d'un dysfonctionnement, une défaillance ou une difficulté matérielle ou logicielle pour tout dysfonctionnement, défaillance ou difficulté technique; ou pour la saisie incorrecte ou inexacte d'informations, ou le manquement à récolter toute information y compris, sans s'y limiter, la réception tardive ou la non-réception par le Parrain, quelle qu'en soit la raison, de toute Inscription, Déclaration d'exonération, ou autre communication; (b) de toute perte, retard, erreur d'acheminement ou défaillance de courrier ou de remise de quelque document que ce soit, y compris, sans s'y limiter, un Formulaire d'inscription, une demande par courrier, une Déclaration d'exonération, un paquet de réclamation, un formulaire de réclamation ou des documents de réclamation, sans considération des motifs du retard, de l'erreur d'acheminement ou de la défaillance; (c) de toute perte ou disparition, quelle qu'en soit la cause ou la circonstance, de tout Formulaire d'inscription, Inscription, Demande par courrier, Déclaration d'exonération, ou Grand prix dans le Concours; (d) de l'illisibilité, du mauvais acheminement, du retard, de la perte, de l'endommagement, du vol ou du non-affranchissement des remises de la Déclaration d'exonération (ou pour toute Déclaration d'exonération envoyée en « port dû »), qui sera jugée nulle; (e) de tout dommage à tout système informatique ou dispositif sans fil survenu en accédant à un site Internet, pour participer au Concours, ou en réclamant ou tentant de réclamer un Grand prix; (f) de la perte, l'interruption, l'inaccessibilité, l'incompatibilité ou l'indisponibilité d'un réseau, d'un serveur, d'un satellite, d'un fournisseur d'accès Internet, d'un opérateur sans fil, d'un site Web (y compris l'un des Sites Internet), ou d'une autre connexion; (g) de problèmes d'accessibilité ou de disponibilité survenant en rapport ou pendant le déroulement du Concours; (h) de toute mauvaise communication, de toute panne, confusion, brouillage, retard ou erreur d'acheminement de transmission informatique, téléphonique ou par câble, ou de dysfonctionnements, défaillances ou difficultés matérielles ou logicielles; (i) de tout dysfonctionnement, défaillance ou difficulté technique, faute d'impression, erreur administrative, typographique ou autre dans tout document relatif au Concours y compris, sans s'y limiter, dans la Déclaration d'exonération, contenus ou relatifs à l'offre ou l'annonce de tout prix ou dans toute courriel ou lettre de notification de prix; (j) de toute erreur de quelque type que ce soit, qu'elle soit de nature humaine, mécanique, administrative, électronique, ou technique; ou, (k) de

la récolte incorrecte ou inexacte d'informations, ou du manquement à récolter quelque information que ce soit.

Sous réserve du présent Règlement officiel, il ne sera en aucun cas octroyé dans ce Concours davantage que le nombre et la nature de Grands prix énoncés dans le présent Règlement officiel comme pouvant être gagnés dans le Concours.

Tout frais ou dépense (y compris, sans s'y limiter, toute taxe applicable) encourus par tout Gagnant du Grand prix ou tout Gagnant potentiel du Grand prix, que ce soit pour réclamer, recevoir ou utiliser tout Grand prix ou toute partie du Grand prix, ou de quelque autre façon, et qui n'est pas expressément incluse dans la description des Grands prix à la Règle 2 ci-dessus, relève de l'entière responsabilité des Gagnants potentiels du Grand prix ou des Gagnants du Grand prix.

L'admissibilité de chaque Gagnant potentiel du Grand prix est sujette, à la seule discrétion du Parrain, à vérification par le Parrain et, en participant au Concours, chaque Personne admissible accepte de pleinement coopérer avec le Parrain, et à ses propres frais, à aider le Parrain à accomplir toute vérification de ce type, que le Parrain, à sa seule et absolue discrétion, pourra décider de conduire.

Toutes décisions prises par le Parrain, ou par tout représentant légal du Parrain, à l'égard de toute question relative au Concours sera définitive et exécutoire pour toutes les personnes, et aucune de ces décisions ne sera passible d'appel.

Le Parrain se réserve le droit de déterminer de quelle façon le Grand prix sera remis au Gagnant applicable du Grand prix et chaque Gagnant du Grand prix accepte de pleinement coopérer à toute remise de ce type et ce qui s'y rattache et qui, à la seule discrétion du Parrain, pourra avoir lieu par le biais d'un événement médiatique, en personne ou de toute autre façon. Tout manquement par un Gagnant du Grand prix à pleinement coopérer avec le Parrain, ou à suivre toutes directives et instructions du Parrain, concernant la remise d'un Grand prix ou de toute partie d'un Grand prix aboutira au retrait dudit Grand prix.

Le Parrain n'entreprendra aucune communication ni correspondance avec quelque autre personne que les Gagnants potentiels du Grand prix.

En s'inscrivant au Concours, chaque Personne admissible accepte la récolte par le Parrain de ses renseignements personnels relativement au Concours. Le Parrain n'utilisera ces renseignements personnels qu'aux fins du bon déroulement du présent Concours et de l'attribution du Grand prix et conformément à la politique de confidentialité du Parrain qui peut être consultée sur le site Web de ce dernier : www.hunterdouglas.ca ou sur les Sites Internet. La présente section ne limite aucunement le ou les autres consentements que pourra donner tout autre individu au Parrain ou à autrui concernant la récolte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le Parrain se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déclarer toute personne non admissible. Le Parrain se réserve le droit de disqualifier et de rejeter toute Inscription qui, selon l'avis unique du Parrain, serait à ses yeux non-valable ou qui contreviendrait aux exigences et conditions du présent Règlement officiel. Le Parrain se réserve également le droit, sous réserve d'obtention par le Parrain de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « **Régie** ») au Québec, de suspendre, annuler ou modifier le Concours (sans préavis à qui que ce soit) si, selon l'avis unique du Parrain, le Concours ne peut se dérouler tel que prévu, pour cause, sans s'y limiter, de fraude, de défaillance technique d'erreur ou omission humaine, administrative ou autre, ou toute autre cause ou événement pouvant compromettre ou ayant compromis l'administration, la sécurité, l'équité ou l'intégrité du Concours. Si le Parrain découvre qu'une personne s'est inscrite au Concours, ou qu'elle tente ou a tenté de le faire, de quelque façon compromettant ou susceptible de compromettre la tenue ou le déroulement honnête du Concours ou affectant ou susceptible d'affecter les chances de quelque autre personne de participer ou de gagner un Grand prix au Concours, que ce soit par le biais d'inscriptions massives ou de substitution ou autre, le Parrain aura le droit de disqualifier cette personne, et dans l'un de ces cas le Parrain se réserve le droit d'engager des poursuites en dommages et intérêts à son entière discrétion et dans toute l'étendue prévue par la loi, notamment la poursuite pénale.

En participant au Concours, toute Personne admissible qui devient Gagnant du Grand prix exonère les Parties exonérées de toute perte, coût, dommage ou préjudice quel qu'il soit, y compris les dommages matériels ou corporels, ou la mort, survenus par le biais de la réception, l'utilisation ou l'usage indu d'un Grand prix ou de toute partie d'un Grand prix qu'il ou elle aurait reçu à l'occasion du Concours, et accorde au Parrain à perpétuité et sans limitation géographique le droit (mais pas l'obligation) de diffuser, publier et divulguer ses nom, adresse (commune ou ville et province ou territoire), photographie, image et voix, dans le cadre de toute promotion, publicité ou information relative au Concours ou à toute autre fin publicitaire dans quelque média de quelque nature que ce soit, connu à ce jour ou développé dans le futur (y compris Internet) sans autre avis, approbation ou rémunération.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à l'arbitrage de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige portant sur la remise d'un prix peut être soumis à la commission dans le seul but d'aider les parties à atteindre un règlement.

Sous réserve du précédent paragraphe, en s'inscrivant au Concours, chaque Personne admissible admet avec le Parrain que tout problème et toute question concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent Règlement officiel ou des droits et obligations entre une ou plusieurs Personnes admissibles et le Parrain relativement au Concours régie et interprétée en vertu des lois intérieures de la Province de l'Ontario, au Canada, incluant leurs dispositions de nature procédurale, sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de

dispositions qui aurait pour effet de rendre applicable les lois d'une autre juridiction. Sous réserve du précédent paragraphe, toute Personne admissible, le Parrain, et toute autre partie se soumettent par la présente à la compétence des tribunaux de la province de l'Ontario, siégeant dans la ville de Toronto, Ontario, pour ce qui est de la détermination de tout sujet de litige survenant dans le cadre ou relativement au Concours ou au présent Règlement officiel et acceptent que toute décision de ce type ne pourra être portée que devant ces tribunaux dans la Province de l'Ontario.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les versions en langue anglaise et française du présent Règlement officiel ou de tout autre document relatif au Concours (notamment, sans s'y limiter, la Déclaration d'exonération ou tout autre document ou partie d'un document ou d'un support publicitaire quelconque concernant ou se rapportant au Concours) la version anglaise du présent Règlement devra prévaloir, régir et contrôler.

Le Concours est soumis à toutes lois fédérales, provinciales ou territoriales et municipales en vigueur. Nul et non avenu en cas d'interdiction.

7. LE RÈGLEMENT OFFICIEL

Une copie du présent Règlement officiel sera consultable pendant la Période du Concours à hunterdouglas.ca.

Copyright © 2017 Hunter Douglas Canada Tous droits réservés.

TOR_LAW\9079956\4